

Comment retrouver la fiche matricules d'un conscrit ? (fiche simplifiée)

Les registres matricules militaires permettent d'accéder à l'activité militaire des hommes nés entre 1840 et 1920 et qui ont fait leur service militaire entre 1860 et 1940. On y trouve leur état civil, leur description physique, leur niveau d'instruction et leur profession à 20 ans, leurs régiments d'affectations et éventuellement leurs faits d'armes.

Informations nécessaires

- la classe d'âge du jeune homme recherché (sa date de naissance plus 20 ans)
- le bureau de recrutement concerné, à partir de la commune de résidence (le domicile légal) du conscrit. **Attention, la notion de domicile légal est importante** : c'est bien la commune de résidence d'un individu à l'âge de 20 ans qui compte, et non la commune de naissance, contrairement à ce qui est parfois dit ou écrit.



Attention : les règles de communication des archives peuvent empêcher que les registres matricules soient mis en ligne.

| | |
|---|--|
| Classes 1860-1866 | Utiliser le formulaire de recherche disponible sur notre site ; 1. Consulter la table alphabétique pour connaître le numéro matricule du militaire (Attention : les tables peuvent se trouver dans le volume de la liste) ; 2. Consulter la case correspondante dans le volume de la "Liste départementale" correspondante. |
| Classes 1867-1886 Trouver le ressort dont dépend la commune du conscrit, par la liste alphabétique en ligne. | Communes du ressort du bureau de Besançon : utiliser le formulaire de recherche disponible sur notre site ; 1. Par la table alphabétique trouver le numéro matricule du militaire et le numéro du volume où il se trouve ; 2. Consulter le feuillet (ou fiche) matricule correspondant dans le volume correspondant. Communes du ressort du bureau de Belfort : consulter le site des Archives départementales du Territoire-de-Belfort . |
| Classes 1887-1921 | Consulter la " base nationale : Grand Mémorial ", mise en ligne par le Service interministériel des Archives de France : |
| Classes 1922-1929 Trouver le ressort dont dépend la commune du conscrit, par la liste alphabétique en ligne. | Communes du ressort du bureau de Besançon : utiliser le formulaire de recherche disponible sur notre site ; 1. Par la table alphabétique trouver le numéro matricule du militaire et le numéro du volume où il se trouve ; 2. Si le volume correspondant n'est pas numérisé, relevez sa référence (1Rxx) puis venez aux Archives du Doubs pour consulter le feuillet matricule . Ces registres sont consultables par dérogation simplifiée via un simple engagement de réserve . Communes du ressort du bureau de Belfort : 1. Pour consulter les tables alphabétiques, voir le site des Archives départementales du Territoire-de-Belfort . 2. Pour les registres matricules, il faut vous rendre aux Archives du Territoire-de-Belfort. Contactez ce service d'archives pour connaître leur modalité de communication de ces registres. |
| Classes 1930-1940 | 1. Utiliser le formulaire de recherche disponible sur notre site : consulter la table alphabétique pour connaître le numéro matricule du militaire et le numéro du volume où il se trouve ; 2. Si le volume correspondant n'est pas numérisé, relevez sa référence (1Rxx) puis venez aux Archives du Doubs pour consulter le feuillet (ou fiche) matricule . Ces registres sont consultables par dérogation simplifiée via un simple engagement de réserve . |

Bureau de recrutement de Besançon et département du Doubs : deux ressorts parfois différents

Bureaux de recrutement

Le ressort du bureau de Besançon recouvre en principe les limites du département du Doubs ; ce n'est cependant pas le cas pour les classes 1867 à 1929, pour lesquelles les conscrits des arrondissements de Baume-les-Dames et Montbéliard relèvent du bureau de Belfort (Besançon couvrant alors l'arrondissement jurassien de Dole). Pour les classes 1887-1921, la recherche via le portail national Grand Mémorial permet de s'affranchir du cadre départemental et de retrouver plus aisément les individus concernés par ces particularités.

Tables alphabétiques

- **Jusqu'à la classe 1901**, les tables conservées aux Archives du Doubs ne concernent que le bureau de recrutement de Besançon (les conscrits des arrondissements de Baume-les-Dames et Montbéliard n'y figurent donc pas et sont à chercher uniquement aux Archives du Territoire-de-Belfort).
- **Pour les classes 1902 à 1929**, les tables alphabétiques conservées concernent les bureaux de Besançon et Belfort ; elles se trouvent dans le même volume.
- **Pour les mêmes classes 1902 à 1929, les tables de Besançon concernent aussi le bureau de recrutement de Lons-le-Saulnier** (conscrits de l'arrondissement de Dole : renvois en tête de table pour les classes 1902-1922 ou signalement par une marque rouge pour les classes 1923-1929).



Les tables du bureau de recrutement de Belfort, qui ne sont qu'une copie de celles tenues au bureau de Belfort, sont incomplètes : elles ne sont jamais suivies de listes annexes (soldats non recensés avec leur classe d'âge, exemptés, Alsaciens-Lorrains), comme celles du bureau de Besançon. De plus, elles sont fréquemment en mauvais état et lacunaires. Il est donc préférable, la plupart du temps, de consulter les tables originales du bureau, mises en ligne par les Archives départementales du Territoire-de-Belfort.

Les sources documentaires aux Archives du Doubs

Les registres à consulter

Listes départementales puis registres matricules

Sur ces documents sont consignés les états signalétiques et des services des conscrits.

Deux types de registres

1. **Les listes du contingent** (ceux qui partent) indiquent au départ le nom du régiment et la date d'incorporation. Dans le Doubs, des listes départementales sont conservées depuis la classe 1860 jusqu'à la classe 1866.
2. **Des registres matricules** sont créés à partir de la classe 1867, pour l'ensemble du territoire français et pour tous les conscrits. Ils comprennent tous les jeunes gens qui ont été déclarés aptes au service (actif ou auxiliaire). Les états signalétiques et des services y sont consignés sous forme de cases (4 ou 5 par pages), jusqu'à la classe 1877, puis de fiches individuelles (un feuillet par n° de matricule).

Informations livrées par ces documents

Le feuillet matricule indique principalement :

- le numéro matricule du conscrit (de 1 a n à l'intérieur de chaque classe),
- sa classe recrutement et sa classe mobilisation (différente de la classe recrutement, car prenant en compte la situation familiale et le nombre d'enfants),
- son état civil (avec filiation),
- son signalement (couleur des cheveux, des yeux, forme du front, du nez, du visage, taille, signes particuliers),
- son degré d'instruction (évalué de 0 à 5),
- ses éventuels antécédents judiciaires,
- ses états de service (armée d'active, armée territoriale, réserve),
- ses affectations,
- les campagnes effectuées,
- ses éventuelles blessures, citations et décorations,
- ses adresses successives, tant que l'appelé est mobilisable au titre de l'armée de réserve.

Les tables alphabétiques

Également tenues par classe et par bureau, elles permettent de retrouver le numéro matricule d'un conscrit.



Pour les classes 1860 à 1877, elles sont placées à la fin du (ou des) registre(s) matricule(s). À partir de la classe 1878, elles sont reliées dans un volume à part.

Les tables sont parfois suivies de **tables annexes** qui correspondent généralement aux noms des hommes de la classe n'ayant pas été recensés avec les autres.

Alsaciens-Lorrains

Pour les classes combattantes de la guerre 1914-1918, on trouve également, à la fin de ces mêmes tables ou mélangées à celles-ci, **des noms d'Alsaciens-Lorrains** engagés volontaires. Les mentions dans les tables alphabétiques correspondent bien à leur classe d'âge, mais avec un renvoi vers d'autres classes :

Par exemple : 1025/1917 correspond au n° de matricule 1025 dans la classe 1917. On retrouve, en effet, le plus souvent leur feuillet matricule dans une classe postérieure à la leur puisque la plupart de ces hommes avaient dépassé l'âge minimum requis pour faire la guerre quand ils se sont engagés.

Exemptés

On trouve parfois, à la fin des tables, une liste alphabétique des **exemptés** (classes 1905 à 1910 pour le bureau de Besançon). À partir de 1914, suite à la déclaration de guerre, les exemptés sont en effet passés devant le conseil de révision.

Registres spécifiques

Pour les classes 1864 à 1866, il existe aux Archives du Doubs, deux types de registres : ceux de la 2° portion du contingent et ceux des gardes mobiles. À quoi correspondent ces listes ?

1. « **Deuxième portion du contingent** »

Depuis 1824, le contingent est divisé en deux portions : la première mise en activité, la deuxième composée des appelés laissés provisoirement dans leurs foyers. Ces hommes de la deuxième portion du contingent constituent, avec les militaires en congé, la réserve.

2. **Gardes mobiles**

La Garde nationale mobile a été créée par la loi du 1° février 1868 comme auxiliaire de l'armée régulière. Elle est constituée des « bons numéros » des classes les plus jeunes et de ceux qui s'étaient fait remplacer. Seuls les hommes des classes 1864 à 1869 sont concernés.

Sources complémentaires

Les notices individuelles des conscrits

Il s'agit de registres rassemblant les notices individuelles (tenues à partir de la classe 1905, utiles jusqu'à la classe 1923), classées par ordre alphabétique à l'intérieur de chaque classe. Elles portent les **cotes 1R189 à 415**.



Elles apportent des renseignements supplémentaires sur la situation du conscrit lors de son incorporation (ex. : musicien, pratique du cheval, natation, conduite automobile, etc.).

Les listes de recensement militaire

Les listes de recensement militaire contiennent, en plus des noms des conscrits, ceux des hommes qui ne sont pas retenus ou sont exemptés en raison de leur situation familiale (soutiens de famille) ou professionnelle (ecclésiastiques, enseignants), de leur état de santé (constitution physique trop faible), ainsi que les individus ayant tiré un numéro impliquant l'exemption. En revanche, le parcours militaire du conscrit, figurant dans les registres matricules, n'est pas évoqué dans les listes de recensement militaire.

Ces listes sont conservées dans les fonds d'archives communales. On en trouve donc, pour des périodes chronologiques variables, dans les fonds déposés aux Archives départementales (sous-série EAC). Si la commune n'a pas déposé ses archives, il faut s'adresser à la mairie concernée. Quelques tableaux sont conservés sous les **cotes 1R62 à 76**.

Communicabilité des documents

Les registres matricules, susceptibles de contenir des informations médicales individuelles, sont en principe communicables au terme d'un délai de **120 ans** à compter de la date de naissance du conscrit.

Toutefois, ces documents bénéficient de deux régimes d'exception :

- une procédure de consultation par dérogation simplifiée via un simple **engagement de réserve** complété et signé par le demandeur ou son représentant pour les registres des classes postérieures à 1921.
- une dérogation générale applicable aux registres des classes combattantes de la Première guerre mondiale (classes 1887 à 1921) autorisant leur communication, sous forme papier ou électronique, en salle de lecture (arrêté des ministères de la Défense et de la Culture du 20 décembre 2012), complétée par une autorisation de diffusion en ligne.

Modalité d'entrée aux Archives départementales

Depuis 1968, l'ensemble de ces registres (listes départementales, registres matricules et tables), qui sont tenus par le bureau central des archives administratives militaires de Pau (ministère de la Défense), ont été versés, en fonction du bureau de recrutement, à l'expiration d'une durée d'utilité administrative de 90 ans (2 partir de l'année de naissance du conscrit). Aux Archives du Doubs on trouve ainsi les registres matricules du bureau de Besançon jusqu'à la classe 1940. Ils sont conservés dans la sous-série 1R des Archives départementales.



À partir de la classe 1941, le recensement des jeunes gens n'étant plus effectué sur une base départementale, les tables et registres matricules de ces classes sont conservés définitivement au Centre des archives du personnel militaire du Service historique de la Défense à Pau.

Quelques rappels sur la conscription

Principe de la conscription

Depuis la loi Jourdan de 1798, les jeunes gens d'une même classe d'âge (d'où le terme de « classe ») sont tenus d'effectuer un service militaire obligatoire. Ils doivent pour cela être inscrits sur une liste officielle.

Étapes de la conscription

1. Recensement chaque année et dans chaque commune des hommes ayant leur domicile légal dans la commune et ayant atteint l'âge de 20 ans dans le courant de l'année précédente. Cette opération donne lieu à l'élaboration de tableaux de recensement communal et à la rédaction de **notices individuelles** (voir les sources complémentaires).
2. Convocation devant le conseil de révision du canton : après examen, chaque homme est déclaré apte ou inapte. La décision est inscrite sur les **listes de recrutement cantonal** de la subdivision.
3. **Les bureaux du recrutement**, installés dans chaque subdivision de région militaire, convoquent les conscrits afin de leur attribuer un numéro (ou matricule) inscrit sur un registre.

Avant 1905 : le tirage au sort

Jusqu'en 1872, les soldats sont désignés par **le tirage au sort**, dont les modalités varient : les désignés peuvent, par exemple se faire remplacer.

De 1872 à 1905 (loi du 27 juillet 1872), le remplacement est supprimé. Le tirage au sort demeure mais **le service militaire personnel est désormais obligatoire pour tous**. Le tirage au sort sert à désigner les première et deuxième portions du contingent. Le contingent est alors divisé en 5 parties :

- 1^{ère} partie : les jeunes hommes déclarés bons pour le service
Cette partie est décomposée en deux portions. Les jeunes gens de la première portion ont tiré un mauvais numéro : ils effectuent un service long (de 2 à 9 ans selon les époques) ; ceux de la deuxième, dotés d'un bon numéro, n'accomplissent qu'un service court (de 6 mois à 1 an).
- 2^{ème} et 3^{ème} parties : les hommes dispensés
- 4^{ème} partie : les hommes affectés au service auxiliaire (corps non mobilisables, créés par la loi de 1872)
- 5^{ème} partie : les hommes dont le service est ajourné d'un an.

Après 1905 (loi du 21 mars 1905) : le service militaire est obligatoire pour tous et il n'y a plus de tirage au sort.

Problèmes de vocabulaires

Matricule de recrutement et matricule d'incorporation



Le matricule de recrutement est attribué lors de l'inscription au bureau de recrutement. Le matricule d'incorporation est attribué à l'arrivée du conscrit ou du soldat dans son corps (unité d'affectation) : il est alors inscrit au registre matricule de l'unité.

Classe de recrutement et classe de mobilisation

Il arrive, sur certains documents individuels (livret militaire, fiche de mort pour la France, etc.), que l'on trouve deux années différentes pour indiquer la classe.

Tous les hommes ayant atteint l'âge de 20 ans révolus (ou de 19 ans à partir de 1913) et inscrits sur les tableaux de recensement appartiennent à une même **classe de recrutement**. Cette classe permet de retrouver la fiche matricule, elle ne change jamais.

La **classe mobilisation** est la classe avec laquelle marchent les hommes. Elle est différente de la classe recrutement pour les hommes qui ont commencé leur service militaire une autre année que celle des autres hommes de leur classe recrutement. **Cela concerne essentiellement les ajournés (une ou deux années), les engagés volontaires, les exemptés rappelés en cours de guerre.** Dans ces cas, la classe mobilisation est différente de la classe recrutement.



La classe mobilisation peut changer. Par exemple, après la guerre de 1914-1918, en fonction du nombre d'enfants, de nombreux conscrits changèrent de classe mobilisation (lois sur le recrutement du 1^{er} avril 1923 et du 31 mars 1928). Cela a pu aboutir à des rectifications sur la fiche matricule.

Principales abréviations rencontrées sur les registres matricules

BDG : blessure de guerre.

CD : campagne double. Entre autres implications, cette différenciation dans la campagne a une répercussion sur le calcul des annuités, le droit aux décorations, etc. Une période passée au front vaut campagne double.

COA : commis et ouvrier d'administration (soldat appartenant à une section d'intendance créée à la fin du XIXe siècle au sein de chaque corps d'armée).

CS : campagne simple.

CR : commission de réforme. Commission médicale chargée de déterminer d'une part l'imputabilité au service ou à la guerre des blessures, d'autre part, le pourcentage d'invalidité. Elle fixe ainsi une pension temporaire ou permanente.

DTOM : dégagé de toute obligation militaire. Signifie que l'intéressé a rempli les obligations liées au service militaire. Cela entraîne des conséquences directes sur la gestion de ses droits et de sa pension, car l'administration des militaires et des anciens militaires ne se fait ni de la même manière ni dans les mêmes organismes.

EO : éclat d'obus.

ETEM : escadron du train et des équipages.

IM du 3/11/1959 : instruction ministérielle du 3 novembre 1959.

PLH pour 1960 : proposition pour la promotion Légion d'honneur de 1960.

PP : pension permanente.

PT : pension temporaire.

RI : régiment d'infanterie.

RIT : régiment d'infanterie territoriale.

SIM : section d'infirmiers militaires.

SSEM : section de secrétaires d'état-major.

UC : unité combattante.

% : signifie « par ordre » ou « à l'ordre de » dans le cas des citations.